



Récupérer la somme due par l'employeur décision exécutoire

Par **Bdr42**, le **23/06/2011** à **13:32**

Bonjour,

j'ai récemment saisi le tribunal des prud'hommes contre mon ancien employeur.

La décision de la cours d'appel a été rendue et il doit me verser la somme de 4500 €. Cette décision est exécutoire.

Mon ancien employeur refuse de payer que dois-je faire pour récupérer cette somme?

Par **conseiller du salarié**, le **23/06/2011** à **19:34**

Bonjour,

L'huissier de justice est chargé de faire exécuter les décisions rendues par les tribunaux.

Par **Bdr42**, le **24/06/2011** à **08:48**

Bonjour,

Par contre les frais d'huissier sont a la charge de qui?

Et si il n'est pas solvable dois-je payer les frais de huissier?

Par **conseiller du salarié**, le **24/06/2011** à **13:51**

Bonjour,

Question de la solvabilité de l'employeur voyez le site des AGS (<http://www.ags-garantie-salaires.org/salaries.html>). Ils sont justement faits pour cela.

Concernant le coût de l'huissier, le plus simple est de vérifier auprès de lui (un petit passage par son secrétariat ne sera pas facturé).

Par **Cornil**, le **24/06/2011** à **14:50**

Les AGS n'interviennent jamais sur demande du salarié, mais seulement sur demande du mandataire judiciaire nommé par le tribunal de commerce à l'occasion d'un jugement de redressement ou liquidation judiciaire.